

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME
D'ERADICATION DU PALUDISME
(Rapport du Groupe de travail)

Le Groupe de travail, composé des délégations des pays suivants : Equateur, Inde, Indonésie, Nigéria, Norvège, Pérou et U.R.S.S., s'est réuni à 11 h. 30 et a élu présidente la déléguée de l'Inde, le Dr Sushila Nayar. Il a examiné les amendements proposés par les diverses délégations et a décidé de recommander le projet de résolution suivant à l'examen de la Commission du Programme et du Budget :

Rapport sur l'état d'avancement du programme d'éradication du paludisme

La Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du programme d'éradication du paludisme;¹

Notant que les objectifs du plan coordonné pour l'Europe continentale ont été pleinement atteints, toutes les zones impaludées subsistantes étant entrées dans la phase de consolidation à la fin de 1962;

Notant les remarquables progrès accomplis dans la voie de l'éradication au cours de l'année écoulée, qui a vu des zones comptant des millions de personnes passer de la phase d'attaque à la phase de consolidation, principalement en Asie du Sud-Est et dans les Amériques; et

Reconnaissant que des problèmes administratifs et techniques, tels que l'insuffisance des services de santé, l'existence de conditions épidémiologiques particulières, la résistance des vecteurs aux insecticides ou la modification de leur comportement, ainsi que la résistance des parasites aux médicaments, peuvent freiner la progression de l'éradication du paludisme dans certaines zones,

¹ Document A16/P&B/3, Parties I & II.

1. INVITE les gouvernements à poursuivre énergiquement l'exécution des programmes d'éradication jusqu'à leur terme prévu et à collaborer dans le cadre régional avec les pays voisins, en vue de permettre des progrès dans une vaste zone géographique et d'assurer la protection mutuelle des pays contre la réintroduction de la maladie;
2. RECOMMANDE que, dans les pays qui, sur le plan administratif et sur celui de la santé publique, sont dépourvus des moyens nécessaires pour mener à bien des programmes d'éradication du paludisme, on crée parallèlement, avec toute la souplesse requise, un minimum de services de santé publique couvrant l'ensemble du pays et capables d'appuyer efficacement l'exécution de programmes d'éradication pendant la phase de consolidation et la phase d'entretien;
3. PRIE le Directeur général de fournir une assistance appropriée pour l'étude et la solution des problèmes techniques qui se posent dans les zones difficiles et de poursuivre les recherches relatives à la mise au point de méthodes permettant de résoudre les problèmes techniques rencontrés dans l'éradication du paludisme;
4. PRIE le Directeur général d'étudier la situation actuelle en ce qui concerne l'exécution du programme d'éradication du paludisme, ses résultats, ses lacunes et les perspectives qu'il présente, y compris la dotation en personnel et en moyens financiers adéquats pour le programme mondial d'éradication et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée mondiale de la Santé le plus tôt possible; et
5. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur les nouveaux progrès accomplis dans l'exécution du programme d'éradication du paludisme.